

Domaine de formation : ELU0301 – Urbanisme et aménagement du territoire

Référence interne : ELU0301-RE-CP4 Durée de la session : 7 heures Prérequis : Aucun prérequis

Les objectifs pédagogiques :

- Connaître les principales dispositions de la loi Climat et résilience du 21 août 2021.
- Appréhender les obligations législatives sur les documents d'urbanisme.
- Mesurer l'impact de ces dispositions sur l'aménagement d'un territoire.

Le Programme :

L'urbanisme à l'horizon 2050 :

- Les éléments de contexte.
- Les grandes étapes pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050.
- Les apports de la loi du 20 juillet 2023.
- Qu'entend-t-on par artificialisation des sols, par renaturation et par Zéro Artificialisation Nette ?
- Que dit la loi sur un sol artificialisé et un sol non artificialisé ?
- La renaturation et sa prise en compte dans le calcul du ZAN.
- Les friches urbaines, une alternative pour urbaniser un territoire.
- La nomenclature des sols artificialisés et non artificialisés.

La déclinaison du ZAN dans les documents d'urbanisme :

- Les principes de l'urbanisme du L101-2 en écho aux dispositions de la loi.
- Les échéances d'évolution des documents d'urbanisme.

Le SRADDET

- La déclinaison du ZAN à l'échelle régionale.
- La hiérarchie des normes.

Le SCOT

- Les dispositions à prendre pour son évolution.
- L'intégration du rythme de l'artificialisation dans le Projet d'Aménagement Stratégique et dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.
- La prise en compte des activités économiques et logistiques dans la démarche de sobriété foncière.

Le PLAN LOCAL D'URBANISME

- L'introduction d'une étude de densification dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- Le devenir des zones d'urbanisation future.
- L'échéance d'évaluation du PLU(I)
- Des dérogations et des obligations de tous ordres incluses dans le règlement pour faciliter l'atteinte des objectifs de la loi.
- Le renforcement du rôle des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans leur dimension environnementale.
- L'anticipation de la densification au travers d'une OAP.

Les activités commerciales et économiques :

- Le renforcement et le durcissement des contraintes et des exigences pour obtenir une Autorisation d'Exploitation Commerciale.
- Le diagnostic des Zones d'Activité Economique (ZAE)
- Mettre en œuvre une démarche d'optimisation du foncier sur les ZAE.

Les observatoires de gestion et les rapports de contrôle de la mise en œuvre du ZAN :

- L'observatoire des ZAE : son objectif et son contenu.
- L'observatoire de l'habitat et du foncier : Ses objectifs et son contenu.
- Le rapport du suivi de l'artificialisation à présenter par les collectivités mais aussi par l'état.
- Présentation de liens utiles d'information et de tableaux de bord.

Le recul du trait de côte des communes littorales :

- La définition de zones exposées au recul du trait de cote dans le PLU(I)
- La prise en compte du recul du trait de cote dans des OAP spécifiques.
- L'impact du trait de cote sur les autorisations du droit des sols et sur les propriétaires.

La stratégie :

- La nécessité d'anticiper l'aménagement au cœur d'un territoire par la planification territoriale.
- Les outils pour mettre en place une stratégie foncière pour recenser le foncier disponible.
- Une démarche stratégique de densification à engager sur le foncier résiduel et sur les friches.
- Une réflexion sur les zones à urbaniser.
- Le recensement des friches.
- Les éléments à prendre en compte pour ouvrir une zone d'urbanisation future.
- Le fonds vert : un dispositif pour aider financièrement les communes dans leurs réflexions et leurs études d'ingénierie.

QCM et divers :

- QCM proposé aux participants pour valider les acquis de la formation.
- Echange avec les élu.es : Comment avoir une démarche active dans la mise en œuvre du ZAN en tant qu'élu.e local.e ?
- La densité dans les tissus urbains existants : comment la maîtriser et l'organiser. Avec quels outils ?
- Comment rendre le cadre de vie agréable pour favoriser les aménités de la ville ?

Formateur : Monsieur Eric RAIMONDEAU

Ancien ingénieur Territorial, Urbaniste titulaire d'un master en urbanisme de l'université de Nantes. Il a exercé pendant toute la durée de sa carrière professionnelle dans différentes collectivités. Il a débuté comme responsable des services techniques d'une commune de 4000 habitants. Il s'est ensuite spécialisé en urbanisme dans une collectivité de 15 000 habitants. Sa carrière s'est achevée au sein d'une métropole. Son expérience de terrain et sa pratique du contact des élu.es lui a donné la capacité d'appréhender les enjeux stratégiques et politiques pour aménager un territoire.



Les points forts de la formation :

Présentation faite avec des retours d'expérience de l'intervenant.

Modalités pédagogiques :

Remise du ou des documents présentés en formation.
Echanges et interactions avec les participants.

| Public : | Format : | Financement et coût : |
|---|--|---|
| Elus, collaborateurs d'élus, cadres administratifs, agents de la collectivité. | En intra : dans une salle mise à disposition par la collectivité En inter-collectivité : dans une salle mise à disposition par notre organisme A distance : en classe virtuelle synchrone en présence de Monsieur Eric RAIMONDEAU | <i>(Tarif Exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)</i> Pour cette session programmée et ou à distance d'une durée de 7 heures de formation le coût par personne est de . Si vous souhaitez programmer cette session en intra sur le budget de la collectivité, le tarif pour le groupe est le suivant : <i>(Exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)</i> |
| Evaluation des acquis : | Accessibilité et référent handicap : | |

La validation des acquis du bénéficiaire s'effectue à partir de critères objectifs en cours et/ou à la fin de la prestation, par des tests et des quizz.. Un certificat de réalisation de la formation vous sera remis.

Suivi post formation à 6 mois par entretien téléphonique et ou questionnaire.

Dans le cadre de l'accueil des personnes en situation de handicap sur nos formations, nous vous remercions de nous signaler si vous avez un besoin de compensation pour accéder à la formation. A partir de l'expression de vos attentes, nous mettrons en place un accueil et un accompagnement spécifique pour favoriser l'accès à la formation que vous souhaitez suivre.

Le référent handicap FDEL Monsieur GILBERT échangera avec vous sur votre besoin de compensation.

Nombre maximum de participants par session de formation : 15 personnes.

Délai d'accès à cette formation : le délai d'accès est abordé différemment selon qu'il s'agit d'une action de formation en inter-collectivités, d'une action en intra ou d'une action à distance.

- Pour les formations programmées en inter-collectivités ou à distance, le délai d'inscription incompressible si financement DIF ELU est de 11 jours ouvrés avant le jour J de la formation, il est au plus tard de 3 jours ouvrés avant la formation si financement sur le budget de la collectivité.
- Pour les formations en intra, la date est fixée ensemble selon vos disponibilités et celles de Monsieur Eric RAIMONDEAU. Un délai de 3 semaines est généralement nécessaire pour mettre en place la formation.

Mise à jour régulière des résultats de satisfaction sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.formationdeseluslocaux.fr/eval>